

# Appel à projets 2025

## PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

Dossiers à déposer  
jusqu'au 15 octobre

Notice explicative des modalités de  
financement des investissements  
par la Région

Version du 23/05/2025

Cette notice cible les aides à l'investissement en faveur du bocage proposées par la Région Pays de la Loire, qui seront éventuellement complétées par les crédits du Pacte de la Haie de l'Etat. Une plateforme commune de dépôt des dossiers a été développée.

Cette notice porte sur les principales règles à respecter pour les investissements éligibles à cet appel à projets 2025, à savoir : la plantation et le regarnissage de haies, l'agroforesterie, la plantation de bosquets, l'acquisition de matériel d'entretien, les outils de gestion durable et les projets de structuration de filières bois bocager.

*Cette notice est un outil à destination des porteurs de projet. Seuls les règlements en vigueur font foi.*

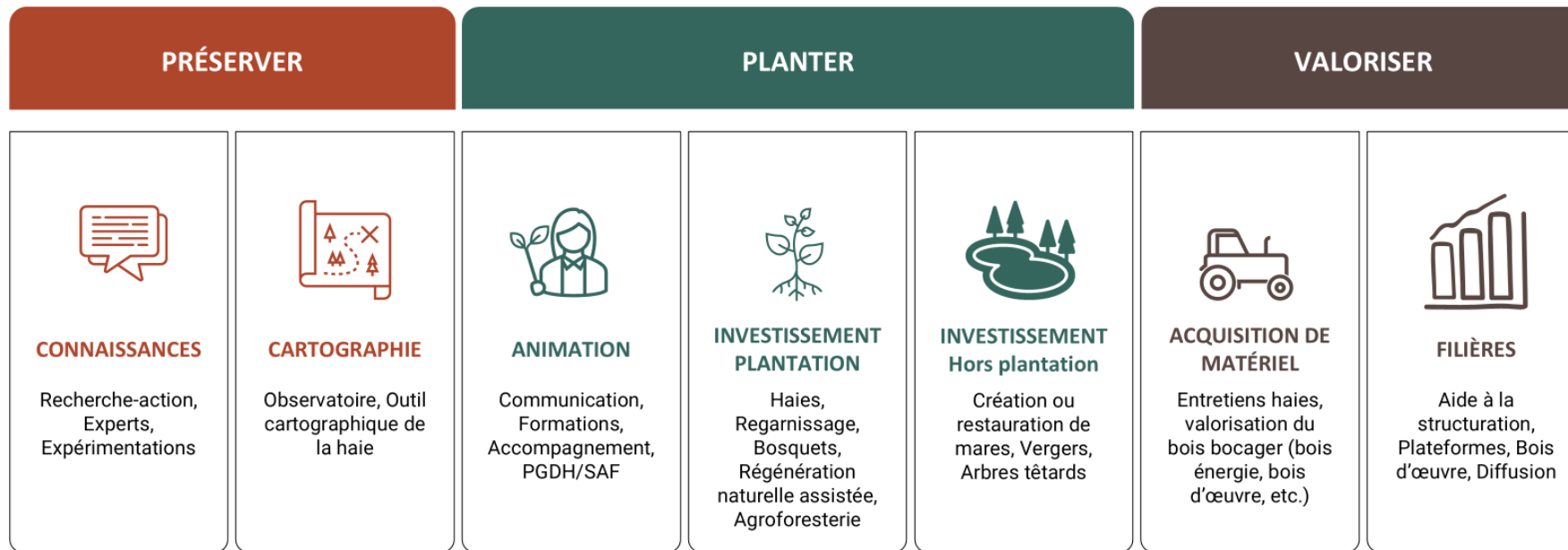


# Le collectif régional « Pays de la Loire Bocage »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional et du Pacte national en faveur de la haie validés fin 2023, le collectif régional « Pays de la Loire Bocage » (État, Région, Départements, Agence de l'Eau, ADEME) renforce sa dynamique pour offrir un large panel d'actions sur la thématique de la haie et du bocage.

## PAYS DE LA LOIRE BOCAGE

### Actions et aides en faveur du bocage en Pays de la Loire



Afin d'identifier les aides en faveur du bocage auxquelles votre projet d'investissements peut être éligible en Pays de la Loire, un **questionnaire** a été élaboré par la Région avec l'appui des financeurs. Nous vous invitons à démarrer [ici](#) ce questionnaire.

👉 Si votre projet peut être financé par l'État ou la Région, cette notice vous concerne.



# Montage des projets : 2 modalités possibles



## PROJET INDIVIDUEL

- Le demandeur porte seul le projet d'investissement pour lequel il dépose la demande,
- Il commande les prestations, paie les factures, et assure l'avance de trésorerie,
- Il demande et perçoit ensuite la subvention,
- Il est responsable des engagements pendant 5 ans (entretien des haies par exemple),
- Il est accompagné par une structure habilitée « structure facilitatrice » (appui technique : réalisation de l'étude et plan du projet, aide à l'achat des plants, aide à la plantation et au suivi de la reprise..., et appui administratif au dépôt de la demande d'aide)

## PROJET COLLECTIF

- Une structure (**collectivité, association...**) est le maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements pour des planteurs individuels et dans le cadre d'une démarche de territoire ou de filière
- Elle dépose un seul dossier décrivant le projet global, puis détaillant les demandes par type d'investissement qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire par planteur.
- Elle demande et perçoit la subvention.
- Elle est responsable des engagements (entretien des haies par exemple) et dispose d'un contrat avec les planteurs individuels pour identifier les responsabilités de chacun.



Attention, une structure privée/entreprise n'est pas éligible comme porteur de projet collectif

*Exemple : un syndicat de bassin versant porte un projet de renforcement de la trame bocagère ; il achète et fait planter les haies mais les agriculteurs s'engagent à les déclarer à la PAC et à les entretenir.*

# Plantation de haies



**Dépôt des dossiers :**  
Téléservice  
« Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses  
**2 000 € HT**  
par dossier

**Maximum de 80 %**  
d'aide publique



Projet **individuel**  
ou **collectif**



## **Bénéficiaires/surfaces :**

L'accord du propriétaire et de l'exploitant est nécessaire pour la plantation

Nature juridique du porteur	Surfaces : Lien du porteur /et usages
<ul style="list-style-type: none"><li>•Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)</li><li>•Personnes physiques ou indivisions,</li><li>•Collectivités et leurs groupements</li><li>•Etablissements publics ou d'enseignement agricole</li><li>•Associations</li></ul>	Propriétaire ou exploitant de surfaces agricoles directement ou via une structure collective mandatée : surfaces déclarées à la PAC ou justifiées par un relevé parcellaire MSA (l'accord du propriétaire ou de l'exploitant est nécessaire)
<ul style="list-style-type: none"><li>•Collectivités et leurs groupements</li></ul>	Propriétaire de surfaces non agricoles situées sur des parcelles identifiées en zones naturelles (N) ou zones agricoles (A) au titre des documents d'urbanisme



## **Financements :**

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste** de haie

(qui inclut la préparation du sol, achat et plantation d'arbres et d'arbustes, protection des plants et paillage, première année d'entretien de la plantation à la fin du premier été)

## **Forfaits pour la plantation de haies en vigueur au 01/04/25**

Montant éligible pour un arbre/arbuste de haie	<b>12,50 € / arbre</b>
Coût supplémentaire pour une haie sur talus (hauteur minimum de 50cm)	<b>+ 4,50 € / arbre</b>



# Plantation de haies



## Ne sont pas éligibles

- Les linéaires déjà existants sur le référentiel de haie (GEO PDL Bocage) : privilégiez la Régénération Naturelle Assistée et si la haie est dégradée, faire éventuellement une demande de regarnissage (hors arrachage)

*Si une haie est jugée inscrite dans le référentiel par erreur (ex : muret ou talus), faire une demande de modification à GEO PDL Bocage et l'indiquer dans l'étude préalable*

- Les investissements relevant d'obligations réglementaires (compensation arrachage...)

## Le choix des essences :

Liste des essences recommandées/non éligibles : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

- Déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent.
- Essences adaptées aux conditions locales.
- Au moins 50% des plants doivent être labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Moins de 20% d'arbres fruitiers greffés
- Planter au moins 5 essences différentes par projet, mélanger arbres et arbustes

## Modalités de plantation :

- ✓ Haie simple : entre 0,8 et 1,2 arbres par ml.
- ✓ Haie multiple (maximum 3 lignes) : entre 0,6 et 1 arbre par ml de linéaire projeté.
- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Le paillage doit être issu de produits naturels (PLA et paillages plastiques interdits).
- Désherbage et débroussaillage chimique interdits sur la bande de plantation durant la 1<sup>ère</sup> année.
- Protection des plants à adapter au contexte (pression de gibier, faune domestique...)
- Respecter les distances de plantation par rapport aux voisins (2 mètres pour les arbres de haut-jet)



# Plantation de haies



## Conditions techniques spécifiques au regarnissage :

- Regarnissage de trouées de plantations par des arbres de haut-jet et des arbustes.
- Le nombre de plants de regarnissage est plafonné sur la base de 0,3 arbre/arbuste par ml .

## Entretien :

Au cours de la 1<sup>ère</sup> saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants.

Poursuite de l'entretien pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise minimum de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.

## Déclarer le projet :

- Déclarer les haies implantées sur surfaces agricoles inscrites à la PAC lors de la campagne suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.

## Cas de plantations en bordure de cours d'eau :

Pour respecter les règles relatives à la Loi sur l'eau, à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées mais également pour les obligations de la BCAE 4 (bandes tampons le long des cours d'eau), il est préconisé dans le cas de plantations en bordure de cours d'eau de :

- Respecter un retrait des berges minimal de 50 cm
- Ne pas réaliser de talus
- Limiter le travail de sol à une préparation superficielle sur une surface la moins impactante possible
- Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 avant tous travaux réalisés dans un site Natura 2000.



# Agroforesterie



**Dépôt des dossiers :**  
Sur « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses  
**2 000 € HT**  
par projet

**Maximum de 80 %**  
d'aide publique



Projet  
**individuel**  
ou  
**collectif**



## Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)
- Propriétaires de foncier agricole
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et d'enseignement agricole
- Associations



## Surfaces :

- Propriétaire ou exploitant de surfaces agricoles
- Justification de l'activité agricole : surfaces déclarées à la PAC ou sur un relevé parcellaire MSA
  - L'accord du propriétaire et de l'exploitant est nécessaire



## Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre** planté (qui inclut la préparation du sol, achat et plantation d'arbres, protection des plants et paillage, première année d'entretien de la plantation à la fin du premier été).

**Forfait en vigueur au 01/04/2025**

Montant éligible pour  
un arbre de haut jet  
agroforestier

**32,30 € / arbre**

# Agroforesterie



## Modalités de plantation :

**La densité à viser est de 30 à 100 arbres/ha.**

### Recommandations :

- Ecartement entre les lignes : entre 20 et 50 mètres. Espacement des arbres sur une ligne donnée compris entre 5 et 10 mètres, suivant la densité recherchée.
- Distance par rapport aux bordures de la parcelle : 5 mètres minimum.

### Autres critères de plantation :

- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Les paillages utilisés doivent être issus de produits naturels (PLA et paillages plastiques interdits).
- L'utilisation de produits phytocides sur la bande de plantation est prohibée durant la première année.

## Entretien :

Au cours de la première saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants. L'entretien doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.

## Le choix des essences :

Liste des essences recommandées/non éligibles : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

- Au moins cinq essences éligibles différentes par projet, sans qu'une essence ne représente plus des trois quarts des arbres plantés.
- Au moins 50 % des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Moins de 20 % de fruitiers greffés (et moins de 20 % sur chaque ligne)

## Déclarer le projet :

- Déclarer les arbres/arbustes implantés sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.



# Bosquets



**Dépôt des dossiers :**  
Sur le téléservice « Démarches simplifiées »

Plancher de dépenses  
**2 000 € HT**  
par projet

**Maximum de 80 %**  
d'aide publique



Projet  
**individuel**  
ou **collectif**



## **Bénéficiaires / surfaces :**

L'accord du propriétaire et/ou de l'exploitant est nécessaire pour la plantation

Nature juridique du porteur	Surfaces : Lien du porteur /et usages
<ul style="list-style-type: none"><li>•Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)</li><li>•Personnes physiques ou indivisions,</li><li>•Collectivités et leurs groupements</li><li>•Etablissements publics ou d'enseignement agricole</li><li>•Associations</li></ul>	Propriétaire ou exploitant de surfaces agricoles directement ou via une structure collective mandatée : surfaces déclarées à la PAC ou justifiées par un relevé parcellaire MSA (l'accord du propriétaire ou de l'exploitant est nécessaire)
<ul style="list-style-type: none"><li>•Collectivités et leurs groupements</li></ul>	Propriétaire de surfaces non agricoles situées sur des parcelles identifiées en zones naturelles (N) ou zones agricoles (A) au titre des documents d'urbanisme



## **Financements :**

Subvention accordée sur la base d'une **dépense forfaitaire à l'arbre/arbuste** incluant la préparation du sol, achat et plantation d'arbres et d'arbustes, protection gibier, paillage, première année d'entretien

**Forfait pour la plantation en vigueur**  
au 01/04/2025

Montant éligible  
pour un  
arbre/arbuste

**12,50 € /  
arbre**

## Modalités de plantation :

Plantation d'arbres et arbustes sur :

- une **surface** comprise entre 5 et 50 ares avec une largeur d'au moins 15 mètres

OU

- une **bande boisée** comprise entre 15 et 25 m de largeur

**La densité** à viser est de 800 à 2 500 plants/ha

Le bosquet doit être isolé :

- La surface maximum du boisement obtenu après plantation de 50 ares
- espacement de 20 mètres avec massif boisé ou massif préexistant

Autres critères :

- L'installation de paillage est requise pour assurer une bonne reprise des plants.
- Le paillage doit être issu de produits naturels, (PLA et paillages plastiques interdits).
- Désherbage et débroussaillage chimique interdit sur la bande de plantation durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte

## Déclarer le projet :

- Déclarer les arbres/arbustes implantés sur surfaces agricoles à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Reporter les linéaires implantés dans l'outil de suivi cartographique : GEOPDL Bocage.

## Le choix des essences :

Liste des essences recommandées/non éligibles : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

- Déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent.
- Essences adaptées aux conditions locales.
- Au moins 50% des plants doivent être labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Moins de 20% d'arbres fruitiers greffés
- Planter au moins 5 essences différentes par projet, mélanger arbres et arbustes



**Ne sont pas éligibles :** les investissements liés aux actions relevant de la mise en œuvre d'obligations comme le reboisement ou les plantations en compensation d'arrachages.

## Entretien :

Au cours de la 1<sup>ère</sup> saison de végétation : remplacement des plants morts et dégagement des jeunes plants.  
Poursuite de l'entretien pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise minimum de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.



# Zoom sur l'étude préalable pour les projets de plantation

Cette étude doit être réalisée par une structure compétente, et est constituée de différents documents complémentaires :

- **Le contexte du projet (trame projet individuel / projet collectif)**

*Présente le porteur et le projet pour en faciliter sa compréhension globale*

*Introduit les documents suivants*

- **Le fichier des « données techniques et financières » (DTF) :**

*Fournit les éléments détaillés indispensables à l'instruction du dossier*

*Doit comporter les identifiants haies GEO PDL Bocage*

- **La saisie des données cartographiques sur GEO PDL Bocage :**

*Localise les linéaires et ses principales caractéristiques*



# Acquisition de matériel d'entretien du bocage



**Dépôt des dossiers :**  
Sur « Démarches simplifiées »

**80 % d'aide publique**



**Projet collectif**



## Bénéficiaires :

- CUMA, GIEE
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement agricole
- Associations



## Equipements éligibles :

Sécateurs de branche et tête d'abattage



**Ne sont pas éligibles :** Les matériels à usage individuel (tronçonneuses...), les équipements de protection individuels (gants, casques...), matériels d'occasion



## Financements :

Subvention accordée sur la base d'une **dépense forfaitaire par matériel**

**Forfait en vigueur au 01/04/2025**

Montant éligible pour un matériel	<b>13 000 € / matériel</b>
-----------------------------------	----------------------------

## Conditions générales :

- Les projets d'acquisition de matériels d'entretien du bocage s'insèrent dans une démarche territoriale et collective. Un descriptif technique du projet précisera les objectifs poursuivis ainsi que des indicateurs sur le bocage qui sera entretenu (linéaire, gisement...)
- L'aide est conditionnée à la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques d'entretien durable du bocage avant le versement du solde de l'aide.



# Outils de gestion durable des haies



**Dépôt des dossiers :**  
Sur « Démarches simplifiées »  
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

**80 % d'aide publique**



Projet **individuel**  
ou  
**collectif**



## Bénéficiaires :

- Agriculteurs (individuels, GAEC, autres formes sociétaires agricoles)
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et d'enseignement agricole
- Personnes physiques, indivisions, morale publique ou privé et leurs groupements
- Associations



## Financements :

Subvention calculée sur la base d'une **dépense forfaitaire par outil.**

Projet réalisé	Forfait en vigueur (par bénéficiaire de l'accompagnement)
PGDH / PGDSAF*	2 750 €
PGDH-Partagé*	1 650 €

\* base calcul PGDH/SAF (5j/projet à 550 €/j) | PGDH-P (3j/projet à 550 €/j)



## Surfaces :

- Propriétaire ou exploitant de surfaces agricoles (*activité agricole justifiée par un relevé parcellaire d'un cotisant ou cotisant solidaire MSA*).
- Le propriétaire de l'exploitant doit être informé de la démarche.

## Zoom sur les éléments attendus au dépôt du dossier :

Ce travail doit être réalisé par une structure compétente et comprend :

- Descriptif technique du projet (objectifs poursuivis, motivations et bénéfices attendus en complément du dossier)
- Indicateurs : nb d'outils et pour chaque PGD : nb d'exploitants accompagnés, linéaire de haies prévisionnels (km)
- Pour chaque bénéficiaire : nom / adresse / SIRET / statut / estimation du linéaire / SAU concernée par le projet
- Un plan de situation du projet localisant tous les bénéficiaires

# Projets de structuration de filières bois bocagers



**Dépôt des dossiers :**  
Sur « Démarches simplifiées »  
Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Plancher de dépenses  
**1 500 € HT par projet**

**40 % des dépenses éligibles**  
Aide plafond de 40 000 € par projet



Projet **collectif**



## **Bénéficiaires :**

- PME, coopératives agricoles, CUMA, etc.
- Collectivités territoriales et leur groupement
- Structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'animation technique (PNR, CPIE, Syndicats de bassin versant, association...)

**Les projets localisés sur un territoire Boca'Lab seront privilégiés.**



## **Financements :**

Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé du projet permettant de préciser les objectifs poursuivis ainsi que des indicateurs sur le bocage (voir notice dédiée).

***Les dossiers seront étudiés au cas par cas. Avant tout dépôt de dossier, une prise de contact avec les services de la Région est indispensable.***



## **Dépenses éligibles :**

Les actions doivent avoir pour objet de développer les valorisations économiques de la biomasse des haies (bois énergie, litière, paillage, bois d'œuvre, etc.) :

- **Frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie**, notamment pour une expertise pour les exploitants s'engageant à intégrer une filière bois bocage ;
- **Dans la limite de 15 % des dépenses éligibles : salaires dédiés à l'ingénierie des projets**, au titre de l'investissement immatériel nécessaire à la réalisation du projet, animation et accompagnement spécifique à l'émergence / au développement de la filière (formations, suivis, acquisition de références technico-économiques, communication, etc.), étude(s) complémentaire(s) permettant de capitaliser sur les investissements.



# Le dépôt des dossiers



Une plateforme de dépôt de dossiers (Démarches simplifiées)

Cliquez sur le lien suivant pour commencer la démarche : [Téléservice de demande d'aide](#)



La saisie du dossier

A la création du dossier, le numéro de dossier apparaît. Ce dernier est à conserver afin de faciliter la communication sur l'avancée de ce dossier.

Il servira également à faire le lien avec les données que vous rentrerez sous l'outil cartographique Géo Pays de la Loire Bocage.

Vous pouvez inviter votre structure accompagnatrice à modifier ou consulter votre dossier en cliquant sur la case « [Inviter une personne à modifier ce dossier](#) ».

... Faites défiler le formulaire en remplissant chaque rubrique.

DÉMARCHE EN TEST Pays de la Loire Bocage : Appel à projets investissement du Pacte en faveur de la haie et des aides de la Région BROUILLON

**Dossier n° 18278900** - En brouillon depuis le 10 juin 2024 11:38

Expirera le 10/06/2025 (12 mois après la création du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) - [Votre identité](#)

Vos interlocuteurs au Conseil Régional

Direction de la transition énergétique et environnement

Contact : [pdl.bocage@paysdelaloire.fr](mailto:pdl.bocage@paysdelaloire.fr)

# Le dépôt des dossiers



La saisie du dossier (suite)

## Seul le porteur de projet est responsable du dépôt de dossier



Soit il crée son compte puis son dossier et le complète sur la base des documents fournis par la structure accompagnatrice



*il peut au besoin inviter le monteur de la structure accompagnatrice à consulter ou modifier le dossier*



Soit il signe un mandat de dépôt autorisant la structure facilitatrice à déposer en son nom en amont de la date de création du dossier.



Le monteur se crée un compte à son nom puis peut créer un dossier au nom du porteur en précisant bien qu'il est mandataire.



Le dossier de demande peut porter sur différents types d'investissements (plantation de haies, regarnissage) ou sur un seul.

La démarche en ligne vous permettra de télécharger les annexes de description technique et financière du projet :

- Le détail des types d'investissements au forfait : tableaux reprenant les quantités par agriculteur, plants...



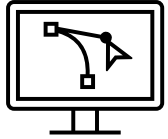
- **L'onglet « Synthèse projet » du ou des tableaux utilisés est à dater et signer et à enregistrer en format PDF sous le champ « Plan de financement daté et signé ».**

Vous trouverez également le modèle de ces documents annexes à télécharger :

- sur le site de la Région : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>



# Le dépôt des dossiers



## Le renseignement de vos données cartographiques

Vous saisissez vos projets de plantations directement dans GEOPDL Bocage, un espace collaboratif IGN dédié au suivi de vos linéaires.

Vous trouverez le guide d'utilisation de GEOPDL Bocage sur la page [Pays de la Loire Bocage](#) du site de la Région pour vous accompagner dans la création de votre compte et la saisie de vos linéaires.

[Accéder à GEOPDL Bocage](#)

**NB :** Votre **numéro de dossier DS** vous sera demandé sur GEOPDL Bocage, notez-le bien dès la création de votre dossier de demande d'aide.

Sont concernés par GEOPDL Bocage les projets de plantation de haies, d'agroforesterie, regarnissage, bosquets et bandes boisées.

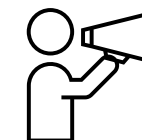
Chaque bénéficiaire met en évidence le soutien des financeurs, en un lieu visible par le public ou au moyen d'un affichage électronique, à partir du début de la réalisation physique du projet.

Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet co-financé doivent intégrer les logos des financeurs. Un modèle adapté sera fourni lors de l'envoi de la décision d'attribution des aides.

Le niveau d'exigence en matière de publicité dépend du montant des aides attribuées. Ainsi, en dessous de 10 000 € d'aide, il s'agit d'apposer une affichette avec les logos des financeurs, ou d'en faire mention sur un site internet.

### Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

Justificatifs liés au projet	
Pour tout projet (sauf acquisition de matériel, structuration de filières)	Etude préalable à la réalisation du projet, comportant un descriptif rapide du projet et de son contexte (notamment, pour une exploitation agricole sa SAU et son orientation économique) Pour les projets collectifs la présentation détaillée du projet s'entend par planteur
	Données techniques et financières du projet (modèles à télécharger, sur le site de la Région ou sur Démarches simplifiées)
	Plan de financement daté et signé (onglet « synthèse projet » de l'annexe signé et rechargé en pdf)
	Cartographie du projet saisie sur l'outil partagé GEOPDL Bocage
Pour tout projet (sauf acquisition de matériel, structuration de filières et PGDH)	Documents permettant de vérifier le nom des propriétaires des parcelles concernées par le projet (relevés MSA, DGFIP ou autre relevé de propriété). Les justificatifs d'autorisation des propriétaires peuvent être fournis à la demande de paiement
Pour tous les porteurs de démarche collective (hors acquisition de matériel)	Convention de mandat de gestion (pour les dossiers sur financement Etat)



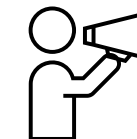
Il est conseillé de préparer vos documents avant de procéder à la saisie sous « Démarches simplifiées »



## Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande (suite)



Justificatifs relatifs au demandeur	
Pour les personnes physiques et les entrepreneurs individuels	Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (Passeport de moins de 5 ans)
Pour tous les demandeurs	RIB/IBAN (ou copie lisible)
Pour les associations et toutes les personnes morales à l'exception des administrations (soit pour toute personne morale de droit privé)	Exemplaire des statuts à jour, datés et signés ou tout autre document attestant de la qualité de la personne physique qui agit pour le compte de la personne morale et permet de vérifier qu'elle est habilitée à engager l'entreprise (par exemple : arrêté constitutif pour les GAEC, PV d'AG...).
Pour les associations et fondations	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la demande de financement FEADER le cas échéant
	Si votre association a moins de 3 ans d'existence, fournir tous vos comptes de résultats des 3 dernières années.
	Contrat d'engagement républicain
Pour les GAEC	Copie signée du mandat GAEC
Pour les GIEE	Copie de l'arrêté de reconnaissance GIEE
Pour les GIP	Copie de la convention constitutive du GIP et copie de la parution au JO de son arrêté d'approbation
En cas de représentant légal	Une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et signer la demande
Pour une indivision	Copie de la Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité du mandataire et des co-indivisionnaires
	Mandat des co-indivisionnaires et Acte de propriété
Pour une collectivité ou un établissement public	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
En cas de co-financement	Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a fait une demande de subvention auprès des financeurs : récépissé de dépôt de la demande de subvention auprès du financeur (précisant le montant de subvention sollicité, le projet, et si possible l'assiette de dépenses), lettre d'intention, délibération d'une collectivité, arrêté attributif de subvention
	<i>Remarque : la décision juridique ou la notification/délibération d'attribution de subvention par le cofinanceur devra public être fournie avant l'engagement comptable du FEADER le cas échéant.</i>



Il est conseillé de préparer vos documents avant de procéder à la saisie sous « Démarches simplifiées »



## Autres informations



### Identification légale du demandeur :

Vous pouvez demander un numéro de SIRET auprès de la Direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez si vous n'en disposez pas.  
En cas de changement de compte bénéficiaire, veuillez à en informer le service instructeur dès que possible en transmettant le nouveau RIB/IBAN.



### Budget prévisionnel :

Il doit être équilibré en dépenses et en ressources. Ainsi, les ressources déclarées doivent être proratisées le cas échéant pour correspondre aux ressources affectées aux dépenses présentées dans la demande de subvention.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés, il sera plafonné au montant maximum prévisionnel.



### Calendrier de réalisation :

La date de début de projet ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.

Le début du projet correspond à la date d'engagement des premières dépenses pour sa réalisation y compris par la signature d'un bon de commande ou accord préalable sur devis.

La date de fin de projet est la date d'achèvement physique de l'opération (à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année d'entretien pour les haies et l'agroforesterie).



### Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements :

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et ses annexes et sur le respect des engagements.

En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.



# GRILLE DE CRITÈRES DE PRIORISATION



Principes applicables à l'établissement des critères de priorisation	Critères	Déclinaison critères	Notation
Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou de gestion durable (90 points maximum)	Gestion durable	Projet en cohérence avec les conclusions d'un outil de gestion durable des haies (PGDH - PGD-SAF) ou associé à un projet d'expérimentation ou de recherche ou territoires lauréats BocaLab	40
		Projet avec un PGDH ou PGD-SAF en cours ou avec un PGDH-P réalisé	20
		Projet avec un diagnostic simplifié réalisé	5
	Démarche territoriale environnementale	Projet situé sur une zone PAEC Eau et biodiversité 2025 ou une zone Natura 2000 ou une aire d'alimentation de captages prioritaires	30
	Démarche territoriale de valorisation	Projet concernant une exploitation engagée dans une filière territorialisée de valorisation du bois bocager	20
Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement (40 points maximum)	Label environnemental	Projet impliquant une exploitation en agriculture biologique (ou en conversion) ou une exploitation engagée en mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) ou certifiée Label Haie (ou en cours de certification) ou label bas carbone (méthode haie)	10
	Essences	Projet comportant entre onze et quinze essences éligibles différentes	10
		Projet comportant plus de 15 essences éligibles différentes	20
	Ampleur du projet	Projet associant au moins 2 types d'aménagement ou plantations de haies de plus de 1 000 ml ou de plus de 4 ha d'agroforesterie	10
Favoriser les projets portés par les jeunes agriculteurs (20 points maximum)	Jeune	Projet porté par un agriculteur nouvellement installé à titre principal ou dans le cadre du dispositif d'installation progressive, sous forme individuelle ou sociétaire, et depuis moins de 5 ans.	20

# CALENDRIER DE SÉLECTION DES DOSSIERS

